

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Attichy

MAIRIE DE TRACY-LE-MONT 60170

ARRETE DU MAIRE N° 15 / 03

Le Maire de Tracy-le-Mont,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles 1 et 2 relatifs au Règlement Sanitaire Départemental,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 (modifié par les arrêtés du 5 janvier 1983, 26 août 1983, 8 novembre 1984 et 8 mars 1985), complété par le décret du 03 janvier 1989 et suivants,

CONFORMEMENT à l'article 84 du même règlement qui stipule que l'incinération à l'air libre des ordures ménagères est interdite, que les branchages, feuilles et autres résidus verts sont assimilés aux ordures ménagères ainsi que le rappelle l'instruction technique du 11 mars 1987,

CONSIDERANT la gêne qu'occasionnent les feux de jardins et afin de prévenir les risques d'incendie sur le territoire de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Il est interdit aux habitants de faire du feu dans leur cour ou jardin.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera publiée sur les emplacements officiels de la commune.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade d'Attichy qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tracy-le-Mont, le 20 mars 2003

Le Maire,
S. LE LANDAIS

